

Liste des emplois et des services essentiels donnant droit à des services de garde d'urgence

En vigueur sur tout le territoire du Québec jusqu'au 10 mai 2020 inclusivement, et en vigueur uniquement sur le territoire de la [communauté](#)

[métropolitaine de Montréal](#) jusqu'au 17 mai 2020 inclusivement.

Voici la liste des emplois et des services essentiels donnant droit à des services de garde d'urgence :

- Approvisionnement en médicaments et en biens pharmaceutiques, et distribution de ceux-ci
- Inspection des aliments
- Services à domicile pour les aînés
- Éboueuses et éboueurs (collecte des déchets)
- Services sanitaires (usines de traitement des eaux)
- Services aériens gouvernementaux
- Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners)
- Centres de prévention du suicide
- Centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Héma-Québec
- Transplant Québec
- Croix-Rouge
- Toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux
- Services préhospitaliers d'urgence (ambulancières et ambulanciers, répartitrices et répartiteurs)
- Cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé)
- Pharmacies communautaires
- Ressources intermédiaires et résidences privées pour aînés
- Personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile
- Travailleuses et travailleurs du 811 et du 911
- Policières et policiers
- Pompières et pompiers
- Agentes et agents des services correctionnels
- Constables spéciaux - Institut national de santé publique du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence
- Forces armées canadiennes
- Abattoirs

- Services de garde (à partir du 4 mai 2020)
- Écoles primaires et secondaires (à partir du 4 mai 2020)
- Guichet unique d'accès aux services de garde La Place 0-5 (à partir du 4 mai 2020)

Les emplois ciblés le sont en vertu de leur incidence directe et immédiate sur la sécurité et la santé des Québécoises et Québécois. L'accès au réseau de services de garde d'urgence demeure restreint, dans un souci de cohérence avec l'ensemble de l'action gouvernementale.

Pour les listes exhaustives :

- [Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 \(PDF, 168 Ko\)](#);
- [Arrêté numéro 2020-005 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 17 mars 2020 \(PDF, 127 Ko\)](#).